

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

du jeudi 10 août 2017

L'an 2017, le 10 Août à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni à en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance extraordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/08/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/08/2017.

**Présents** : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHA-PUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme LAURENT Juliette, M. MAU-RIAT Pierre, M. PERIER Sébastien.

**Excusés ayant donné procuration** : /

**Excusés** : M. BOUTEILLE Frédéric, M. DEZ Emmanuel, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan,

**Absents** : /

**A été nommé secrétaire** : M. DESCHAMPS Jean-Pierre

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée délibérante la raison de cette séance du conseil municipal en réunion extraordinaire. Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît le caractère d'urgence de la réunion et Monsieur le Maire procède ainsi à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

- Création d'un poste CAE-CUI à 35H
- Création d'un poste CAE-CUI à 20H
- Décision modificative n°1 au budget du service eau et assainissement
- Modification de la délibération n°1734 du Conseil Municipal du 15/06/2017

-----

### **Délibération n°1739 – Création d'un poste à 35 H dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent communal multifonctions (Aide scolaire, cantine, garderie...) dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi".
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **Délibération n°1740 – Création d'un poste à 20 H dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi".
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **Délibération n°1741 – Budget service des eaux et assainissement 2017** **Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget du service eau et assainissement de la commune de Méry-ès-Bois,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de l'exercice 2017 pour permettre le paiement des factures liées à la démolition du château d'eau sis Route des Patineaux votée par le Conseil Municipal le 15/06/2017, délibération n°1738.

Intitulés	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Charges à caractère général	011	61528	- 15 000 €			
Charges exceptionnelles	67	678	+ 15 000 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

### **Délibération n°1742 - Délibération portant désaffectation et aliénation des parties de chemins ruraux après enquête publique**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1734 du Conseil Municipal du 15/06/2017

Par délibération n° 1673 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête

publique préalable à l'aliénation des parties de chemins ruraux suivantes :

- chemin rural de «La Croix Maurice aux Landois» à La Nuellon
- chemin rural de «La Croix Maurice aux Landois» aux Cornus
- chemin rural de «Neuvy-sur-Barangeon à l'Alchères » à l'Etang du Bois
- chemin rural de «Neuvy-sur-Barangeon à l'Alchères » au Haut Béchignol
- chemins ruraux du « Parc » et de «Loroy au Parc et à La Chapelle d'Angillon » au Parc

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 21 mars 2017 au jeudi 20 avril 2017 inclus, conformément à l'arrêté communal n° 2017-4 du 20 février 2017.

Suite au dossier d'enquête publique déposé en mairie et aux remarques formulées par le public lors de cette enquête, soit par écrit, soit directement à M. HAYN Jean-Louis, Commissaire-enquêteur, désigné par le maire , ce dernier a donné un avis favorable pour l'aliénation des parties de chemins ruraux citées ci-dessus. (Cf. rapport et conclusions de l'enquête publique du Commissaire enquêteur du 10 mai 2017 remis à M. Gilbert ETIEVE, maire de Méry-ès-Bois, le 16 mai 2017, consultable en mairie).

Par ailleurs aucune association syndicale autorisée ne s'est manifestée pour se charger de l'entretien de ladite partie de chemin.

Dans ces conditions, au vu des conclusions du Commissaire-enquêteur et constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prononce la désaffectation et l'aliénation des parties de chemins ruraux citées ci-dessus,
- fixe le prix de vente des dites parties de chemins à 0,30 € TTC le mètre carré,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire conformément aux protocoles d'accord signés entre les parties.
- précise que les frais d'enquête publique sont la charge de la commune.

Séance levée à 19H15.